

République française
LOZERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Membres en exercice :
9

Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération de la décision modificative n°3 - AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_061_2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	186
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0	-186
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Membres en exercice : 9

Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_060_2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-1
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0	1
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025
Date de réception de l'AR: 06/11/2025
048-214800971-DE_060_2025-DE
A G E D I

Le maire,
Philippe FLAYOL



[Handwritten signature of Philippe Flayol]

Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

[Handwritten signature of Thierry Vuillemot]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025
Date de réception de l'AR: 06/11/2025
048-214800971-DE_061_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Membres en exercice : 9

Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE,

Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Participation à la SAS Cévennes Durables: cotisation pour le projet CEVEnRGIE Durables - DE_059_2025

Monsieur le maire rappelle que grâce à la détermination et au travail soutenu tant du SHVC, en la personne de Jean-Luc RICHTER que des membres bénévoles du comité de gestion de CEVENNES DURABLES, qui intervient en qualité de personne morale organisatrice de l'opération CEVEnRGIE, la mise en service des boucles A et D de cette opération sera effective le 1er novembre prochain, comme annoncé !

Le montant de la participation des communes a été fixé à 750 €. Cette participation nous permet de bénéficier d'un accompagnement afin de permettre à la population ainsi qu'à la commune d'intégrer l'opération, par le biais d'études, d'animations d'informations...

Voté à l'unanimité.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de réception de l'AR: 05/11/2025
048-214800971-DE_059_2025-DE
A G E D I

République française
LOZERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Membres en exercice :

9

Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Convention de servitude avec Enedis pour le renouvellement d'une ligne électrique pour obsolescence - DE_058_2025

Monsieur le maire donne lecture de la Convention de servitude avec Enedis pour le renouvellement d'une ligne électrique pour obsolescence

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique, Enedis nous informe de travaux d'enfouissement en tranchée d'un câble sous chaussée sur 400ml pour l'alimentation d'un nouveau poste de transformation au Lieu-dit Arbousses, propriété de la commune.

Voté à l'unanimité.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de réception de l'AR: 05/11/2025
048-214800971-DE_058_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Membres en exercice : 9 Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7 **Présents :** Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE,

Pour: 9 Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Contre: 0 **Excusés:**

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Convention de participation financière pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) 2024 - DE_057_2025

Monsieur le maire donne lecture de la convention de participation financière pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) pour l'année 2024, envoyée par la communauté de communes. Celle-ci précise les modalités de facturation des communes concernées, à savoir au pourcentage du nombre de journées des enfants fréquentant l'ACM.

Pour l'année 2024, la participation financière pour la commune s'élève à 1 618.48€ (633.44€ pour le périscolaire du mercredi, 775.69€ pour les vacances scolaires et 209.35€ de frais de coordination).

Voté à l'unanimité.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de réception de l'AR: 05/11/2025
048-214800971-DE_057_2025-DE
AGE DI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Membres en exercice : 9
Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Admission en non-valeur budget du village de vacances - DE_056_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie de Florac a transmis un état de non-valeurs à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0.01€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Florac

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Florac dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré:

- ADMET en non-valeur les créances communales indiquées ci-dessous

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de réception de l'AR: 05/11/2025
048-214800971-DE_056_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Membres en exercice : 9

Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE,

Pour: 9 Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Admission en non-valeur budget de l'eau - DE_055_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie de Florac a transmis un état de non-valeurs à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 162,82€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Florac

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Florac dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré:

- ADMET en non-valeur les créances communales indiquées ci-dessous

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le maire,

Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance

Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de réception de l'AR: 05/11/2025
048-214800971-DE_055_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Admission en non-valeur budget de la commune - DE_054_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie de Florac a transmis un état de non-valeurs à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 944,81€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Florac

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Florac dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré:

- ADMET en non-valeur les créances communales indiquées ci-dessous
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le maire,

Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance

Thierry VUILLEMOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de réception de l'AR: 05/11/2025
048-214800971-DE_054_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Membres en exercice : 9
Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6 **Présents :** Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 8 **Excusés:** Maxime FLAYOL

Contre: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération fixant les modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local - DE_053_2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

Vu l'avis préalable du CST du 29 septembre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) D'adopter l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

2°) D'adhérer à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS **et à la convention d'accompagnement à la gestion** du CDG48, pour une durée de 6 ans

3°) De fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Une participation de 50 % du montant de la cotisation de l'agent

4°) D'appliquer cette participation en référence uniquement à l'offre choisie par l'agent.

5°) De participer dans les mêmes proportions à la garantie optionnelle rente éducation

6°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

7°) D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la convention.

Le maire,

Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance

Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de reception de l'AR: 05/11/2025
048-214800971-DE_053_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 03 novembre 2025

Date de la convocation: 27/10/2025

Membres en exercice :	<i>Le trois novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL</i>
9	
Présents : 6	Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT
Votants: 8	Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT
Pour: 8	Excusés: Maxime FLAYOL
Contre: 0	Absents:
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Approbation de la modification des statuts du SDEE - DE_052_2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721- 7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12

novembre

1968,

2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère",

22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
- l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de réception de l'AR: 05/11/2025
048-214800971-DE_052_2025-DE
A G E D I